

N° 2026-38

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mercredi 3 juin 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de partenariat avec le Festival IMAGO

L'an deux mille vingt-six, le trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Était excusée : Arlette GIRAUD (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2026-20 du 28 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président et au Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité de poursuivre voire de renforcer les politiques inclusives,

Considérant l'art, en général, comme un excellent outil de résilience dans le champ du handicap,

Considérant le projet de convention annexé aux présentes,

Considérant les valeurs communes fortes d'humanisme, d'engagement et d'innovation,

Sur le rapport présenté par Ayzate CHANFI, Adjointe au Maire, Déléguée à l'inclusion des enfants et des personnes en situation de handicap,


**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

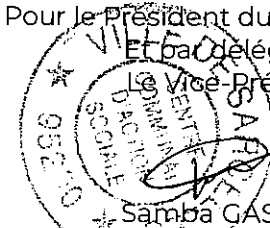
Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et le Festival IMAGO, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférant et n'apportant pas de modification substantielle (avenant...).

Fait à Sarcelles, le 11 JUIN 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégalation,
Le Vice-Président

Samba GASSAMA



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 11 JUIN 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :